



DEL 2024.07.03/110

DELIBÉRATION N°110
CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2024

Le **mercredi 03 juillet 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

**Embrunman 2024 -
convention de mise à
disposition de
personnel**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Émilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian FERRUS donnant pouvoir à René MICHEL
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian JULLIEN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Convocation :

Date: 27/06/2024

Affichage: 27/06/2024

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 29

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Corinne FAURE-BRAC, Christian FERRUS, Stéphane SIMOND, Renaud PONS, Lou AFRICAIN, Alexis LALANNE, Max DUEZ

Absents :

Sandrine CORDIER, Aurore MARCHAND, Max DUEZ, Gabriel LÉON,

Secrétaire de séance :

Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20240703-2024_07_110-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

Rapporteur : René MICHEL

-
- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** la demande en date du 27 mars 2024 de l'association l'Embrunman pour la mise à disposition, par la Ville de Briançon, de trois agents de la police municipale afin d'assurer la sécurité lors du passage des coureurs ;
- VU** la convention de mise à disposition de trois agents de la police municipale dans le cadre de l'organisation de l'Embrunman Triathlon le jeudi 15 août 2024 ;
- VU** l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240703-2024_07_110-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la mise à disposition de trois agents de la police municipale dans le cadre de l'organisation de l'Embrunman Triathlon le jeudi 15 août 2024 ;
- De préciser que ces mises à disposition s'effectuent selon les modalités décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2024.07.03/110

PUBLIÉE LE : **09 JUL. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





EMBRUNMAN 2024

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2024.07.03/110 du 3 juillet 2024.

D'UNE PART,

ET

L'association Embrunman, association régie par la Loi 1901, domiciliée à la mairie d'Embrun, Place Barthelon, 05200 EMBRUN, immatriculée sous le numéro SIREN 539400507 représentée par Madame Anne VERGEZ, responsable de l'épreuve cycliste.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive nommée « Embrunman Triathlon » qui se déroulera le jeudi 15 août 2024, la ville de Briançon met à la disposition de l'Embrunman Triathlon les agents suivants :

- Monsieur Yann DELAUNAY (Brigadier-Chef principal)
- Monsieur Thierry CHESNEAU (Gardien-Brigadier)
- Monsieur Stéphane GUIU (Brigadier-Chef principal)

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

La mise à disposition des intéressés est prononcée par voie d'arrêté par la Ville de Briançon et notifiée à l'Embrunman Triathlon.

Les agents mis à disposition effectueront leur mission sur la base de 5h00 par agent, de 9h00 à 14h00 le jeudi 15 août 2024 ;

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'Embrunman Triathlon, les agents seront placés sous la direction exclusive de l'association qui deviendra civilement responsable en qualité de commettant et renoncera de ce fait à tout recours contre la Ville de Briançon pour les dommages qui seraient causés par les fonctionnaires concernés dans l'exercice des fonctions qui leur seront confiées.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

La mise à disposition des agents est consentie à titre onéreux.

3.1. **Versement :**

La rémunération des fonctionnaires concernés ainsi que les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront à la charge de l'Embrunman Triathlon.

AR Prefecture

005-210500237-20240703-2024_07_110-DE

Reçu le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

5.2. Remboursement :

Sur présentation d'états justificatifs récapitulatifs des trois agents, la Ville de Briançon adressera à l'Embrunman Triathlon une facture comprenant les dépenses engagées par la Ville de Briançon, au titre de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'activité des fonctionnaires concernés au bénéfice de l'Embrunman Triathlon.

Les taux horaires qui seront appliqués sont les suivants :

- 34,57 € pour Monsieur Yann DELAUNAY
- 30.60 € pour Monsieur Thierry CHESNEAU
- 34.57 € pour Monsieur Stéphane GUIU

L'Embrunman Triathlon se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois suivant le mois de facturation.

ARTICLE 4 – CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 5 – AVIS DE L'AGENT

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'Embrunman Triathlon** : mairie d'Embrun, Place Barthelon, 05200 EMBRUN

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association Embrunman
La responsable de l'épreuve cycliste

Le Maire de Briançon,

Anne VERGEZ

Arnaud MURGIA